

DEPARTEMENT DU
CHER (18)
Commune de
SAINTE-THORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents 8

Votants : 10

L'an 2023, le 31 Mai à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M.KORCABA Eric, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2023

Présents : M. KORCABA Eric, Maire, Mmes SABROU Stacy, THIEBAUT Joëlle, THONNIET Madeleine, MM CARRE Gaël, DOS REIS Alain, GUILLAUD Laurent, LINZE Michel, NECTOUX Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme DOIREAU Marie-Laure à M. DOS REIS Alain, M. LANTUAS Didier à M. GUILLAUD Laurent

Mme SABROU Stacy a été nommée secrétaire.

**Réf : 2023_025-Projet
d'implantation du
parc éolien sur la
commune de
Sainte-Thorette par la
société RWE
Renouvelables France**

Création d'un parc éolien sur la commune de Sainte-Thorette

M. le Maire rappelle qu'avant de décider du choix du constructeur entre EDF (dossier présenté lors du précédent conseil municipal d'avril) et RWE renouvelables, il est nécessaire de voter quant à la création d'un nouveau parc éolien sur la commune.

Après avoir entendu l'avis de tous les conseillers municipaux, ces derniers procèdent au vote.

A la majorité (Pour : 10 - Contre : 1), le conseil municipal accepte le principe de la création d'un parc éolien sur la territoire de la commune.

Vote : A la majorité

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Choix du constructeur

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE RENOUVELABLES France, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

M. KORCABA Eric, Maire mais également propriétaire de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant que la société RWE RENOUVELABLES France a précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet ;

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour - 1 voix

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 018-211802376-20230531-2023_025-DE

contre) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUVELABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt.

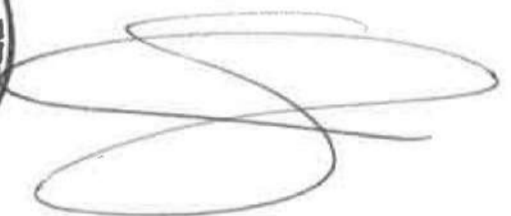
AUTORISE Monsieur Olivier NECTOUX en qualité de 3^o adjoint à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Eric KORCABA



le secrétaire de séance
Stacy SABROU



publication des actes par affichage
transmis au représentant de l'Etat le : 09/06/2023
publié le : 09/06/2023